

**Département de l'Ain**  
**Communauté de Communes Bresse et Saône (CCBS)**  
Siège de l'enquête publique situé à Bâgé-le-Châtel 01380

**Enquête publique sur le projet d'élaboration  
du schéma directeur de gestion et de zonage  
d'assainissement des eaux pluviales  
de la Communauté de Communes Bresse et Saône**

***Enquête publique du 15 novembre au 15 décembre 2023***

**CONCLUSIONS  
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**  
  
**avis motivé**

Le 13 janvier 2024



Le Commissaire-Enquêteur  
Marie-Thérèse Antoinette-Font

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69**  
**- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage**  
**des eaux pluviales de la CCBS -**

---

**Objectifs de l'enquête :**

L'enquête publique a pour objet le projet d'élaboration du schéma directeur de gestion et de zonage d'assainissement intercommunal des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône (CCBS).

Ce territoire de la CCBS est né le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la fusion des anciennes Communautés de Communes de Pont-de-Vaux et du Pays de Bâgé, il comporte 20 communes membres.

Le territoire est exposé lors d'événements pluvieux à des dysfonctionnements soit d'ordre quantitatif (érosion, ruissellements, coulées de boue, inondations...), soit d'ordre qualitatif (impact des reflux diffus d'origine agricole, pouvant contenir des pesticides, ou d'origine urbaines, entre autres, des eaux usées, et des ruissellements risquant de polluer les milieux aquatiques). De plus, sa situation géographique à proximité de l'agglomération mâconnaise soumet le territoire à une pression démographique importante.

Une réflexion a donc été engagée sur tout le territoire, dans la continuité du schéma des eaux pluviales établi entre 2013 et 2015 (sur 8 communes appartenant à l'ex CC du Pays de Bâgé), puis sur la partie restante du territoire, soit 12 communes sur 20, entre 2020 et 2022 (ex CC du Canton de Pont-de-Vaux). Le but de cette réflexion était de comprendre l'origine, l'ampleur et la fréquence des dysfonctionnements observés (étude hydrologique et hydraulique) et de répondre concrètement à la protection de la population, à la réduction des risques d'inondation et à la protection des biens et des enjeux.

Une mise à jour des plans des divers ouvrages des eaux pluviales, des réseaux et des fossés a été réalisée, et une liste des améliorations nécessaires a été constituée pour définir une phase opérationnelle de travaux comprenant 37 actions chiffrées et priorisées.

L'étude a permis de fournir des réponses concrètes en termes de possibilités de choix et de positionnement des zones d'urbanisation et de réaliser un zonage pluvial sur l'ensemble du territoire de la CCBS. Cette étude impose des prescriptions sur la totalité de son territoire.

Parallèlement à la réalisation du zonage d'assainissement pluvial, la collectivité a engagé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), par délibération du 12 avril 2017. Une évaluation environnementale sur l'ensemble du territoire a été réalisée dans ce cadre.

Le présent projet de zonage pluvial a donc fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité d'Environnementale (MRAE), dans le but de vérifier que le projet ne présente aucune incidence notable sur l'environnement et sur la santé humaine, au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

Par décision de la MRAE, le projet de schéma directeur de gestion des eaux pluviales n'a pas été soumis à une évaluation environnementale.

Suite à de nombreuses réunions de concertation entre le Président de la Communauté de Communes, les élus et acteurs locaux et le bureau d'étude Réalités Environnement, la mise à l'enquête publique du projet de schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la CCBS, a été validée lors d'un délibéré

---

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69**  
**- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage**  
**des eaux pluviales de la CCBS -**

du conseil municipal dans chacune des 20 communes de la CCBS, dans le but de rendre le document opposable.

Par **délibération des conseils municipaux de chacune des 20 communes de la Communauté de Communes Bresse-Saône** (tableau ci-dessous), l'élaboration du projet de schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la CCBS a été adopté et sa mise en enquête publique validée.

<b>Communes</b>	<b>Dates des Délibérations</b>
Arbigny 01190	Délibération du 17 janvier 2023
Boz 01190	Délibération du 17 janvier 2023
Ozan 01190	Délibération du 20 janvier 2023
Manziat 01570	Délibération du 24 janvier 2023
Chavannes-sur-Reyssouze 01190	Délibération du 24 janvier 2023
Saint-Bégnine 01190	Délibération du 26 janvier 2023
Bâgé-Dommartin 01380	Délibération du 26 janvier 2023
Bâgé-le-Châtel 01380	Délibération du 27 janvier 2023
Boissey 01380	Délibération du 01 février 2023
Saint-André-de-Bâgé 01380	Délibération du 01 février 2023

<b>Communes</b>	<b>Dates des Délibérations</b>
Feillens 01570	Délibération du 02 février 2023
Chevroux 01190	Délibération du 02 février 2023
Replonges 01570	Délibération du 03 février 2023
Sermoyer 01190	Délibération du 07 février 2023
Vésines 01570	Délibération du 07 février 2023
Saint-Etienne-sur-Reyssouze 01190	Délibération du 21 février 2023
Gorrevod 01190	Délibération du 22 février 2023
Reyssouze 01190	Délibération du 03 mars 2023
Pont-de-Vaux 01190	Délibération du 22 mars 2023
Asnières-sur-Saône 01570	Délibération du 04 avril 2023

Par **arrêté en date du 2 octobre 2023**, Monsieur le Maire de Feillens, Guy Billoudet, Président de la CCBS et Vice-Président du Conseil Départemental de l'Ain, délégué aux routes et aux mobilités, déclare la mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

**Sept permanences du commissaire-enquêteur** ont eu lieu durant l'enquête publique:

Communauté de Communes Bresse et Saône / Siège de l'enquête publique Bâgé le Châtel	Le mercredi 15/11/23	9h-12h
Mairie de Manziat	Le mercredi 15/11/23	14h-15h
Mairie de Boissey	Le mercredi 15/11/23	15h30-16h30
Mairie de Pont-de-Vaux	Le lundi 4/12/23	9h-12h
Mairie de Saint-Bégnine	Le lundi 4/12/23	14h-15h
Mairie de Feillens	Le vendredi 15/12/23	10h-12h
Mairie de Replonges	Le vendredi 15/12/23	14h-16h

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69**  
**- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage**  
**des eaux pluviales de la CCBS -**

---

Le dossier d'enquête publique, les registres papiers, un registre électronique et une adresse électronique ont été mis à la disposition du public du 15 novembre 2023 (9h) au 15 décembre 2023 (16h) soit 31 jours consécutifs.

**En conclusion de cette enquête et en l'état actuel du dossier, après:**

- avoir précisé qu'il s'agit de se prononcer sur le projet de schéma directeur de gestion et de zonage d'assainissement intercommunal des eaux pluviales du territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône (CCBS).
- avoir jugé que le dossier soumis à l'enquête publique comprenait toutes les pièces conformément au code de l'environnement,
- avoir jugé de la pertinence des divers documents et de la cohérence des informations fournies par les divers plans constituant les annexes du dossier d'enquête publique,
- avoir pris connaissance de la réponse de l'autorité environnementale (MRAE), qui, après examen au cas par cas, n'a pas jugé nécessaire de demander la réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de gestion des eaux pluviales (décision 2023-ARA-KKPP-3079),
- avoir étudié en détail le dossier soumis à l'enquête ainsi que tous les plans constituant le dossier, et mentionné quelques remarques ou corrections à apporter dans le rapport d'enquête,
- avoir pris connaissance de plusieurs éléments mentionnés dans le PLUi, dont l'enquête publique venait de se dérouler,
- avoir consulté les diverses délibérations des conseils municipaux des 20 communes de la CCBS,
- avoir vérifié que les mesures de publicité prescrites par l'arrêté de la Communauté de Communes Bresse et Saône avaient été respectées,
- avoir vérifié que les registres d'enquête papiers et les dossiers d'enquête publique avaient été mis effectivement à la disposition du public sur les lieux de permanence et ce, pendant toute la durée de l'enquête, et qu'une adresse électronique permettait également au public de s'exprimer,

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69**  
**- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage**  
**des eaux pluviales de la CCBS -**

---

- avoir vérifié que les dossiers d'enquête publique papier en version allégée déposés dans les Mairies des communes de Manziat, Boisse, Pont-de-Vaux, Saint-Bénigne, Feillens, Replonges pouvaient être complétés par la consultation des plans via un ordinateur pouvant être mis à la disposition du public,
- avoir vérifié que le dossier papier complet avec les 19 plans de réseaux d'eaux pluviales des communes de la CCBS, les 36 plans des réseaux d'eaux pluviales de l'ex CC Pays de Bâgé, les 22 plans de zonage des eaux pluviales, les 15 plans des dysfonctionnements et anomalies des réseaux d'eaux pluviales, était consultable au siège de l'enquête publique situé à Bâgé-le-Châtel,
- avoir vérifié que le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet géré par la société LEGALCOM et que le registre dématérialisé était facilement accessible aux administrés,
- avoir vérifié l'affichage de l'avis d'enquête dans les communes qui accueillent des permanences en Mairie, et à la CCBS siège de l'enquête publique,
- avoir vérifié les publications dans les pages de publicité légale dans deux journaux du département, le Progrès de l'Ain et la Voix de l'Ain, ceci dans le délai de 15 jours avant le début de l'enquête avec un rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête,
- avoir eu connaissance des divers moyens employés en plus des parutions dans les journaux, pour avertir le public de l'existence de l'enquête sur la gestion des eaux pluviales (applications mobiles, panneaux lumineux, sites internet des mairies...),
- avoir visité le territoire de la Communauté de Communes pendant les divers trajets effectués lors des jours de permanences,
- m'être entretenue avec Monsieur Corentin Clinet de la Communauté de Communes en charge du dossier d'enquête publique et avec Madame Nelly Marcy du Bureau d'Etudes Réalités Environnement, qui ont bien voulu répondre à mes questions,
- avoir choisi des communes de lieux de permanences réparties dans les divers secteurs (Nord, Sud, Est, Ouest, centre) du territoire communal de la Communauté de Communes afin d'offrir au public des lieux de

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69**  
**- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage**  
**des eaux pluviales de la CCBS -**

---

permanences et de consultation du dossier, potentiellement proches de leur lieu de résidence,

- avoir assuré mes sept permanences prévues, à la CCBS et dans les Mairies de Manziat, Boisse, Pont-de-Vaux, Saint-Bénigne, Feillens, Replonges, à des heures et des jours variés pour permettre au plus large public d'y participer,
- avoir reçu et informé le public, écouté et répondu aux questions posées lors des diverses permanences,
- avoir lu attentivement les courriers et divers documents remis lors des permanences et annexés au registre d'enquête papier, pris connaissance des remarques et pièces jointes portées sur le registre électronique, et constaté qu'aucune remarque concernant l'enquête publique n'avait été mentionnée à l'adresse électronique réservée à celle ci,
- avoir analysé les observations du public contenues dans les registres papier, celles portées par voie dématérialisée, et les informations recueillies oralement lors des permanences de l'enquête publique,
- avoir rédigé un procès verbal des observations du public et l'avoir envoyé par voie dématérialisée à Monsieur Guy Billoudet, Président de la CCBS, à M. Clinet et à Mme Marcy, le 22 décembre 2023,
- avoir pris connaissance des réponses fournies par la CCBS aux remarques des administrés, dans le mémoire en réponse aux observations du public rédigé par Monsieur Clinet reçu par voie dématérialisée le 28 décembre 2023,
- avoir répondu dans le rapport d'enquête publique aux diverses observations du public émises sur les divers registres d'enquête,

**Je constate,**

- que les moyens utilisés pour la publicité me paraissent avoir été suffisants pour avertir les administrés,
- qu'avant l'enquête publique, un premier schéma directeur des eaux pluviales sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays de Bâgé (8 communes) a été réalisé entre 2013 et 2015,

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69**  
**- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage**  
**des eaux pluviales de la CCBS -**

---

- qu'un projet de schéma directeur des eaux pluviales a été réalisé entre 2020 et 2022, pour les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Pont-de-Vaux (12 communes). Il a permis de mettre en évidence les divers secteurs impactés par les eaux pluviales et de réaliser une mise à jour des ouvrages existants et des dysfonctionnements,
- qu'une enquête publique sur le PLUi du territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône s'est déroulée en 2023 dans les 20 communes membres ce qui a permis de renseigner un large public, tout au long de la procédure d'enquête publique et entre autres de faire connaître les enjeux liés aux eaux pluviales,
- que l'enquête publique sur le PLUi avait été soumise à une évaluation environnementale,
- que sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, la mobilisation concernant le projet de gestion des eaux pluviales était satisfaisante, et que la majorité des personnes qui se sont présentées aux permanences ont mentionné des problèmes liés à des inondations qui impactaient leur propriété et à des tracés de fossés manquants ou déficients,
- que ces remarques devront être étudiées avec attention afin de pouvoir réaliser les travaux qui permettront de résoudre les problèmes mentionnés par le public,
- que quelques remarques concernaient la biodiversité et les zones humides, ainsi que la gestion de l'eau dans le contexte du changement climatique,
- que de nombreuses personnes ont éprouvé des difficultés à se repérer sur les divers plans joints en annexe du dossier, et qu'il conviendra de compléter ces plans, afin d'en faciliter la lecture, par des noms de lieux-dits, des noms de rues ou des routes principales, et par tout élément pouvant permettre aux utilisateurs un repérage spatial aisé,
- que cette enquête publique concernant la gestion des eaux pluviales et les zonages n'ayant pas eu lieu conjointement avec le PLUi, ces zonages d'eaux pluviales n'auront de valeur juridique qu'après l'enquête publique, et après approbation par les collectivités compétentes et validation par arrêté. Le poids de ces zonages pourra être renforcé (portée réglementaire et opposabilité lors des projets d'urbanisme) par l'intégration dans le

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69**  
**- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage**  
**des eaux pluviales de la CCBS -**

---

Plan Local d'Urbanisme intercommunal des divers documents liés à la gestion des eaux pluviales,

**J'estime,**

- que le dossier bien qu'imposant, était clair et complet. Il contenait tous les plans (des réseaux d'eaux pluviales, des dysfonctionnements et anomalies recensés, des réseaux d'eaux pluviales et des zonages) et les caractéristiques des divers ouvrages, la liste des dysfonctionnements ainsi que des travaux (fiches action avec priorisation des travaux et leur coût) permettant d'améliorer la gestion des eaux pluviales. Le dossier résume bien la situation du territoire,
- que le projet, est le fruit d'un long travail de prospection sur le terrain et de compilation des informations nouvelles ou existantes. Il a conduit à un état des lieux complet de tout le territoire et plus particulièrement des 20 communes le composant,
- que les divers éléments relatifs au territoire de la CCBS, milieux naturels et biodiversité, géologie, topographie, hydrographie, masses d'eaux souterraines et possibilité de remontées de nappes, zones inondables et PPRI ainsi que les données liées aux eaux pluviales et à leur gestion ont permis de réaliser les plans de zonage des eaux pluviales,
- que les plans de zonage des eaux pluviales permettent effectivement d'identifier les secteurs où des mesures devront être prises afin de limiter l'imperméabilisation des sols et d'assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales et des ruissellements; ces plans constitueront donc un document stratégique lors des décisions visant à la réalisation des projets d'urbanisme,
- que le zonage tient compte de la protection de la ressource en eau potable des champs captants des communes de Replonges et d'Asnières-sur-Saône, par la création d'ouvrages permettant de réduire l'impact des eaux pluviales dans ces secteurs,
- que les prescriptions figurant dans le projet limiteront également les incidences sur les aménagements prévues pour la gestion des eaux pluviales au niveau du territoire intercommunal,



**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69**  
**- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage**  
**des eaux pluviales de la CCBS -**

---

- que le dossier définit des priorités pour les travaux à réaliser pour chacune des communes, mais qu'il manque d'un échéancier des travaux à réaliser, et d'une planification des entretiens des ouvrages relatifs au bon fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales ou de curage des fossés,
- que les travaux prévus dans le projet participeront à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales en cas de fort épisode pluvieux, l'on peut considérer que le schéma directeur de gestion et de zonage des eaux pluviales participera à l'amélioration de la prise en compte de la protection des personnes et des biens et à la diminution des risques de ruissellement et d'inondations liés à la topographie du territoire,

**J'émetts en conséquence :**

**un AVIS FAVORABLE à ce projet de schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de zonage d'assainissement des eaux pluviales, qui paraît adapté à la problématique de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône et ses 20 communes,**

**avec les 6 recommandations suivantes:**

- 1- que les remarques du public soient étudiées avec attention afin de mettre en place des moyens efficaces permettant de résoudre les inconvénients importants mentionnés au cours de l'enquête et relatifs à des inondations ou des ruissellements d'eaux pluviales, préjudiciables pour les biens des personnes et la jouissance de ceux-ci (observations 1RP, 2RD, 6RD, 13RP),**
- 2- que les oublis constatés par le public au niveau des cartes des réseaux d'eaux pluviales soient corrigés par l'ajout des tracés concernant des fossés manquants (observation 5RD) et des réseaux d'eaux pluviales (observation 6RD),**
- 3- que les divers plans du dossier de schéma directeur de gestion des eaux pluviales et les plans de zonage d'eaux pluviales soient corrigés comme il est indiqué dans le rapport d'enquête en page 20 et soient complétés par des repères tels que les lieux-dits, des noms de rues ou de routes principales afin d'en faciliter la consultation par le public,**

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69**  
**- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage**  
**des eaux pluviales de la CCBS -**


---

4- que lors du signalement d'un dysfonctionnement par le public des actions soient menées rapidement afin d'identifier le problème, ceci de façon à ne pas laisser s'installer des désordres plus conséquents et dont la résolution s'avérerait plus compliquée et plus coûteuse,

5- qu'au niveau des diverses communes, il puisse être mis en place des échéanciers précisant la fréquence des entretiens des divers équipements relatifs à la gestion des eaux pluviales et des curages réguliers des fossés afin de maintenir la bonne fonctionnalité de ceux-ci,

6- que ce schéma directeur de gestion et de zonage des eaux pluviales, lorsqu'il sera validé, soit intégré aux pièces du dossier du PLUi afin de conforter la portée réglementaire de ce schéma directeur de gestion et de zonage d'assainissement des eaux pluviales et son opposabilité lors des autorisations d'urbanisme,

Fait le 13 janvier 2024  
Le commissaire-enquêteur,



Marie-Thérèse Antoinette-Font